



CONSEIL MUNICIPAL-2022

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SÉANCE du 7 juin 2022 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le 07 juin 2022 sur convocation régulière.
La présidence de séance a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, Maire.
Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres :

Présents : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, Jalila IKHARKHAREN, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Clémence BROUSSE-RIMBERT, Rémi VILLON, Stephan VIRET, Guilhem MGHAIETH, Annie CACERES, Bernadette NUVOLOSO, Vincent FAVIER,

Absents excusés : Pierre NICOLAS, Ludovic MAURIZOT

Ont donné pouvoir : Ludovic MAURIZOT, donne pouvoir à Laurence ESTEVE

M. le Maire ouvre la séance à 20H, et constate que le quorum est atteint.
M. Frédéric Ortolan est désigné secrétaire de séance.

Il est fait lecture **des délibérations du Conseil Municipal du 06-04-2022**. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente **la liste des décisions directes** qu'il a prise en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

Décision n° du ** : /**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon **l'ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance et propose d'ajouter une question aux débats qui fera l'objet de la première délibération.

Délibération n° 1

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie communale au Clos de Saint Estève

Le Maire expose : il faut choisir un nom à la voie qui va être créée, entre la route département n°14 et le chemin de l'Aube lors de l'aménagement du lotissement « Clos de Saint Estève ». Ceci permettra d'établir l'adressage des lots à bâtir.

Le Maire propose : de nommer cette voie : chemin du Clos de Saint Estève.

Le Conseil Municipal vote : accepte à l'unanimité.

Délibération n° 2

Objet : Publication des actes réglementaires, des décisions et des arrêtés

Le Maire expose : à partir du 1^{er} juillet 2022, l'ordonnance du 7-10-2021 entre en vigueur et les communes de moins de 3500 habitants doivent faire la publicité de leurs décisions selon leur choix et ce choix doit faire l'objet d'une délibération.

Le compte rendu des séances du Conseil Municipal est supprimé.

Le PV de séance sera validé lors de la séance suivante puis publié sur le site de la Mairie.

Le Maire propose soit :

- par affichage au lieu habituel d'affichage (couloir de la Mairie)
- par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat
- par publication électronique

Le Conseil Municipal choisit à l'unanimité, de continuer à afficher en Mairie ses décisions.

Délibération n° 3

Objet : Subventions versées aux associations et aux organismes

Le Maire expose : les montants des subventions attribuées aux associations doivent être votés.

Le Maire propose : les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
A.F.O.D.A.V Association pour la Formation et le Développement des Agricultrices du Ventoux	Fonctionnement	Association	20.00 €
F.A.J Fonds d'Aide aux Jeunes	Fonctionnement	Dispositif du Conseil Départemental / C.A.F.	200.00 €

C.A.B. Club Amitié Blauvaquois	Fonctionnement	Association	100.00 €
Le Coin des Livres la bibliothèque	Fonctionnement / achat de livre	Association	100.00 €
Les Amis de Mozart	Fonctionnement / organisation de manifestation culturelle en août	Association	200.00 €
OCCE84 COOP SCOLAIRE	Fonctionnement	Association	500.00 €
PRES AGE	Fonctionnement	Association	50.00 €
Restos du coeur	Fonctionnement / aide alimentaire	Association	100.00 €
Ventoux Sud Football Club	Fonctionnement	Association	50.00 €
Union départementale des Sapeurs- Pompier	Soutien aux pupilles	Association	50.00 €
Total			1370.00 €

Le Conseil Municipal accorde ces montants à l'unanimité.

Délibération n° 4

Objet : Décision modificative n°1-2022

Le Maire expose : afin d'équilibrer les opérations d'ordre en section d'investissement et notamment les chapitres 040 et 042, il est nécessaire de faire un virement de crédit de 10 € au chapitre 040.

Le Maire propose : de prendre 10 € au chapitre 10 pour abonder le chapitre 040

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité : ce virement de crédit

Délibération n° 5

Objet : Réalisation de la mise en sécurité des chemins communaux et des carrefours / remise en état de la signalisation / demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Le Maire expose que de nombreux panneaux de signalisation et marquage au sol sont manquants ou abîmés.

Le Maire propose de procéder à la rénovation de cette signalisation et de solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour faire les travaux et la demande de subvention

Délibération n° 6

M. le Maire, M. Favier et Mme Estève sortent de la salle et ne participeront pas au débat.
C'est Monsieur Poitevin, 1^{er} adjoint, qui mènera le débat.

Objet : location du point multiservice « la Calade »

Le 1^{er} adjoint expose : que la SARL Causan Blauvac a fait connaître son intention de ne plus exploiter le restaurant à compter du 1^{er} juin 2022.

C'est la société JMT qui a souhaite reprendre à la location ce bâtiment.

La commune a mandaté Me Doremus afin de faire le bail.

Le 1^{er} adjoint propose :

-d'accorder cette location à la société JMT, présidé par M. Mallet Janis

-de fixer le loyer à la somme de 896.40 €

-d'autoriser Monsieur le Maire a signé le bail

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n° 7

M. le Maire, M. Favier et Mme Estève sortent de la salle et ne participeront pas au débat.
C'est Monsieur Poitevin, 1^{er} adjoint, qui mènera le débat.

Objet : location de l'appartement situé 28 rue Centrale (à côté de l'Eglise)

Le 1^{er} adjoint expose : M. Ulpat a adressé à la Mairie une lettre de résiliation de son bail.

Une demande a été déposé par la société JMT pour louer cet appartement.

Le 1^{er} adjoint propose :

-d'accorder cette location à la société JMT, présidé par M. Mallet Janis

-de fixer le loyer à la somme de 418.70 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité. :

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.